



Ordonnance

**sur l'introduction progressive de la libre circulation des personnes
entre, d'une part, la Confédération suisse et, d'autre part,
l'Union européenne et ses Etats membres, ainsi qu'entre
les Etats membres de l'Association européenne de libre-échange
(Ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes,
OLCP)**

Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 22 mai 2002 sur l'introduction de la libre circulation des personnes¹ est modifiée comme suit:

Art. 38, al. 8

⁸ En application de l'art. 10, par. 4c, 1^{re} phrase, de l'accord sur la libre circulation des personnes, le nombre maximum de nouvelles autorisations de séjour UE/AELE délivrées jusqu'au 31 mai 2019 aux travailleurs (salariés et indépendants) de la Bulgarie et de la Roumanie est fixé à 996.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juin 2018.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 142.203

